

MRF Actualités^{MC}

Le bulletin de nouvelles sur les matières résiduelles fertilisantes

Par Marc Hébert, M.Sc., agr.
Mars 2020, vol. 3, no 3



L'actualité nous a rattrapés en février dernier. Je mets donc en veilleuse la série sur les contaminants d'intérêt émergent pour couvrir les nouvelles initiatives gouvernementales relatives aux MRF, avec quelques mots sur le coronavirus.

En manchettes :

- ***Retour sur le chantier réglementaire de 2018;***
- ***Chantier réglementaire de 2020 — généralités;***
- ***Règlement sur la valorisation des matières résiduelles (RVMR);***
- ***Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);***
- ***Mémoires à venir;***
- ***Autres documents gouvernementaux sur les MRF;***
- ***Coronavirus;***

- ***Erratum – ACIA;***
- ***À votre agenda !***

Illustration à gauche, crédits : MELCC [\[en ligne\]](#).

1- Retour sur le chantier réglementaire de 2018

Il y a 2 ans, en février 2018, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avait prépublié une vingtaine de projets de règlements. Ces derniers étaient devenus nécessaires à la suite de la révision de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Au moins deux règlements importants touchaient au recyclage des MRF.

De nombreux mémoires ont alors été déposés, notamment par Réseau-Environnement, l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), plusieurs générateurs importants de MRF (grandes villes, papeteries, etc.), ainsi que des firmes de recyclage.

De l'avis unanime, les nouveaux règlements introduisaient plusieurs dizaines de resserrements par rapport au Guide MRF de 2015. Les mémoires indiquaient aussi que ces resserrements n'étaient pas appuyés scientifiquement par le MELCC.

D'ailleurs, en 2016, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) avait publié une vaste étude sur l'épandage des biosolides municipaux et avait conclu que le cadre gouvernemental (Guide MRF et normes du REA¹ et du RPEP²) était sécuritaire³.

Plusieurs mémoires ont conclu que les nombreux resserrements allaient avoir une forte incidence sur

¹ Règlement sur les exploitations agricoles.

² Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection.

³ Voir le document de questions et réponses du MELCC (2016). [\[En ligne.\]](#)

la faisabilité technique et économique de l'épandage des MRF et même faire régresser cette filière, contrairement aux objectifs gouvernementaux.

Devant ce constat unanime des intervenants, la ministre de l'époque, Mme Melançon, a annoncé en juillet 2018 un processus de révision en profondeur des divers projets de règlements par le biais de comités de cocréation réglementaire⁴. Le comité de cocréation alors pressenti pour les MRF était le Comité multipartite sur le recyclage des MRF, créé en 2013 par le MELCC.

2- Chantier réglementaire de 2020 — généralités

Le 19 février 2020, le MELCC a publié simultanément pour consultation publique des modifications touchant plus de 25 règlements. Un document vulgarisé aide à avoir une vue d'ensemble du corpus réglementaire proposé [\[en ligne\]](#). Voir aussi le site principal sur la révision réglementaire [\[en ligne\]](#).

Deux nouveaux règlements touchent directement ou indirectement les MRF. On y reviendra dans les sections suivantes. Vingt-deux autres règlements sont en outre modifiés et quelques-uns sont abrogés. Tout un chantier !

Mentionnons aussi une révision en parallèle du principal règlement qui touche à l'élimination des matières résiduelles (REIMR).

Dans tous les cas, la date limite pour commenter est le 19 avril, soit dans seulement 60 jours. Déjà, on peut s'interroger sur la possibilité pour les intervenants de commenter tous ces règlements en même temps, surtout en période de relâche scolaire.

Mais, en principe, tous ces projets de règlements ont déjà été examinés en comités de cocréation, selon l'engagement de la ministre en 2018. En

principe, les principaux enjeux ont déjà été discutés formellement avec les principaux intervenants concernés.

3- Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles (RVMR)

Il s'agit d'un tout nouveau règlement [\[en ligne\]](#) qui couvre notamment la valorisation des résidus de construction/démolition. Ce règlement vise à préciser des normes réglementaires de base pour les activités de valorisation exclues d'une demande d'autorisation (ces exclusions sont indiquées dans le règlement dont il sera question dans la prochaine section).



Il y a aussi des normes pour diverses activités à la ferme comme le stockage au champ de déjections animales (fumiers). Implicitement, le législateur statue que les résidus de ferme sont des « matières résiduelles » au sens de la LQE. C'est une nouveauté légale à mon sens, intéressante, mais qui pourrait avoir des impacts insoupçonnés sur le plan juridique pour les entreprises agricoles. Je n'élaborerai pas sur ce point.

⁴ Pour plus d'informations, voir le *MRF Actualités* d'août 2018 [\[en ligne\]](#).

Contre toute attente, le RVMR dicte aussi des normes de stockage au site d'épandage pour les « matières résiduelles organiques », soit celles qui seront par ailleurs exemptes d'une autorisation, mais sujettes à une déclaration de conformité (AP) et à la tenue de registres. Cela concerne potentiellement beaucoup de MRF.

Or, selon une source d'information, il semble qu'il n'y ait jamais eu de discussion sur ce projet de règlement lors des réunions du Comité multipartite sur les MRF.

De plus, selon un examen rapide du texte réglementaire, plusieurs de ces nouvelles normes de stockage de MRF (distances séparatrices, registres, etc.) seraient plus sévères que le Guide MRF de 2015 pour les activités à risque négligeable ou faible (avis de projet). C'est le cas notamment de la nouvelle interdiction de stockage en plaine inondable, même en été.

À l'inverse, l'interdiction de stockage en plaine inondable et les distances séparatrices ne s'appliquent pas aux déjections animales. On semble face à un double standard dans le même règlement. Or, tout cet exercice réglementaire est censé être basé sur un encadrement des activités en fonction de leur impact environnemental⁵.

On peut déjà prévoir qu'une fois que ces exigences « de base » seront adoptées, ces resserrements s'appliqueront aussi à la majorité des MRF qui seront couvertes dans le futur Règlement sur les MRF (à venir).

En fait, comme le nouveau RVMR couvre désormais les MRF, c'est probablement dans ce règlement que le MELCC introduira les autres normes sur les MRF.

⁵ Les fumiers sont rarement désinfectés et contiennent de nombreux agents pathogènes transmissibles aux humains (zoonoses), comme les salmonelles, le *E. coli* O157:H7, des

Pour mieux comprendre la portée pratique du RVMR, il faut aussi analyser le suivant, ce qui n'est pas une mince affaire.

4- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Ce projet de règlement [[en ligne](#)] tient sur 160 pages ! Il y a donc 8 fois plus de texte normatif que le RVMR.

En principe, cela ne pose pas de problème, car le REAFIE n'est pas censé contenir des normes sur les MRF. Ce projet de règlement n'aurait d'ailleurs pas été discuté, lui non plus, au sein du Comité multipartite sur le recyclage des MRF.



Cependant, une recherche rapide de mots clés retrace 3 articles réglementaires avec l'expression « matières résiduelles fertilisantes ».

bactéries résistantes aux antibiotiques, des virus, des parasites, etc. Ils sont aussi particulièrement concentrés en azote et en phosphore soluble.

On retrouve aussi de nombreuses références aux termes suivants : composts, paillis, résidus verts, branches, feuilles mortes, matières végétales, résidus végétaux, gazon, copeaux de bois, espèces exotiques envahissantes, boues, terreau, digestats, ACM⁶, normes BNQ (compost et ACM), matières exogènes, MRO provenant de l'industrie agroalimentaire, urine humaine, papier hygiénique, stockage, compostage et épandage, agricole, sylvicole/forestier, végétaliser (avec des MRF), etc.

Ces références sont particulièrement nombreuses pour le compostage, à la ferme ou en usine.

Même sans faire l'analyse de ce document de 160 pages, on serait surpris qu'il ne norme pas directement ou indirectement plusieurs activités actuellement couvertes par le Guide MRF.

On introduit aussi plusieurs termes légaux et rarement définis. Il faudra voir comment le MELCC définira ces nombreux termes dans de futurs guides d'application réglementaire. Chaque règlement a son guide administratif et tout est dans les définitions.

Les nouvelles exigences et les nouveaux termes légaux créeront aussi des précédents que le futur règlement sur les MRF (actuellement en discussion au Comité multipartite) n'aura ensuite pas le choix de reproduire — par concordance⁷.

Lorsqu'on aura pu analyser ces projets réglementaires complexes plus en détails, et comparer à la situation actuelle, il est probable qu'on constatera plusieurs resserrements par rapport au Guide MRF (statu quo).

5- Mémoires à venir

Quelques organismes ont déjà prévu déposer des mémoires, dont Réseau-environnement. Les

⁶ ACM : amendements calciques ou magnésiens.

⁷ Par exemple, les boues aquacoles ne pourraient être chaulées que par des ACM certifiés BNQ, sinon il faudrait une autorisation (si j'ai bien lu). La suite logique des choses dans

membres de Réseau-environnement peuvent contacter à ce sujet Mme Marion Audouin maudouin@reseau-environnement.com.

6- Autres documents gouvernementaux sur les MRF

En marge de la publication des projets réglementaires, le MELCC et RECYC-QUÉBEC ont aussi publié plusieurs documents fournissant des statistiques sur les matières organiques et des mesures pour favoriser leur recyclage. On attend aussi de façon imminente la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. La situation est paradoxale.

Cela dit, les nouvelles statistiques sont utiles et certaines mesures annoncées semblent à première vue intéressantes, mais nous ne pourrions les couvrir dans le présent numéro du *MRF Actualités*.

Peut-être en saurons-nous davantage le 25 mars lors de la journée provinciale sur le compost organisée par le Conseil canadien du compost. En effet, des présentateurs du MELCC et de RECYC-QUÉBEC y feront des allocutions.



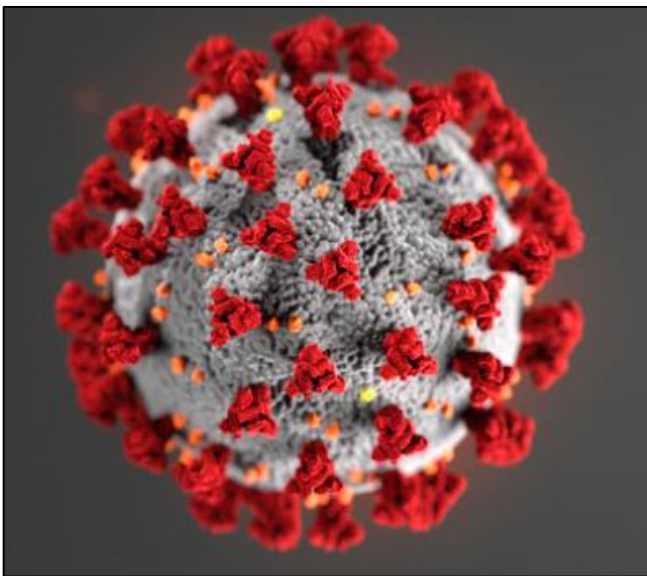
le futur Règlement MRF serait que l'épandage des biosolides municipaux chaulés avec des ACM non certifiés par le BNQ seront sujets à des autorisations, ce que n'exige pas le Guide MRF du MELCC.

7- Coronavirus

Il n'est pas nouveau que surviennent des épidémies virales. Depuis plusieurs années, le Guide MRF et la réglementation agricole (REA et RPEP) ont intégré les mesures appropriées pour prévenir ces risques. Cet encadrement a été jugé sécuritaire par l'INSPQ. Voir à ce sujet le document de questions et réponses du MELCC [[en ligne](#)].

Le risque lié au coronavirus est donc couvert implicitement par ce cadre sécuritaire. C'est important de le rappeler, car la question ne manquera pas de survenir.

Rappelons que le principal risque de transmission du coronavirus semble être le contact humain ou la proximité avec des personnes infectées.



COVID-19. Crédits : Center for Disease Control and Prevention.

Un risque secondaire potentiel serait la transmission aux travailleurs des stations d'épuration municipales recevant des eaux non traitées. Or, l'organisme américain responsable des risques occupationnels (OSHA) considère que les mesures

⁸ L'ACIA exige notamment de très faibles teneurs en coliformes fécaux. Ce dernier indicateur n'est pas approprié pour les matières végétales, les biosolides papetiers et les composts, car il cause des « faux positifs ». C'est pourquoi le Guide MRF a plutôt retenu les *E. coli*, mais seulement pour la

en place aux stations d'épuration sont suffisantes. La Water Environment Federation (WEF) a émis une fiche d'information à ce sujet [[en ligne](#)].

Quant aux risques viraux lié à l'épandage des composts et digestats de résidus alimentaires (pouvant contenir des papiers mouchoirs contaminés et des couches), ils font déjà l'objet des mêmes mesures préventives jugées sécuritaires par l'INSPQ.

8- Erratum – normes ACIA

Dans le numéro de février 2020, j'ai fait état du fait que la réglementation fédérale administrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) obligeait le respect de ses normes pour les MRF qui sont vendues.

J'ai oublié de mentionner que, dans le cas des MRF importées d'un autre pays, les mêmes normes s'appliquent, même s'il n'y a pas de vente.

Cela rend techniquement illégal l'épandage de MRF importées des États-Unis de catégorie P2 et même certaines MRF de catégorie P1⁸. Cependant, on peut les recevoir à des fins de traitement par compostage dans des sites respectant les exigences provinciales.

9- À votre agenda !

- **11-12 mars.** STEQ - Salon des technologies environnementales du Québec. Réseau Environnement. Québec [[en ligne](#)]⁹.
- **11 et 18 mars.** Fabrication et utilisation de compost. CÉTAB+. Victoriaville [[en ligne](#)].
- **25 mars.** *Le compost, ça compte au Québec !* Conseil canadien du compost. Saint-Bruno-de Montarville. CCC et IRDA [[en ligne](#)].

catégorie P2. Toutefois, l'approche fédérale n'a pas changé depuis plus de 20 ans.

⁹ Voir un aperçu de ma présentation sur le recyclage et l'écologie industrielle et qui est au programme [[en ligne](#)].

- **31 mars.** Date limite. Call for Abstracts for the *September 2020 Canadian Biosolids & Residuals Conference*. WEAO. Niagara Falls [[en ligne](#)].
- **31 mars-3 avril.** *Residuals and Biosolids Conference 2020*. WEF. Minneapolis, Minnesota [[en ligne](#)].
- **19 avril.** Date limite. Consultation du MELCC sur une vingtaine projets de règlements [[en ligne](#)].
- **27-30 avril.** *EUBCE 2020 - Conférence et Exposition Européenne sur la biomasse*. Marseille, France [[en ligne](#)].
- **3-9 mai.** Semaine de sensibilisation au compost. Activités à venir. CCC [[en ligne](#)].
- **7-11 juin.** *From Reclaiming to Restoring and Rewilding*. ACRSD. Québec [[en ligne](#)].

Bonne formation continue !
Bonne lecture réglementaire !

Marc Hébert, M.Sc., agr.
Expert-conseil et formateur



Info@marchebert.ca
<http://marchebert.ca/>
581-989-5091

